

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 10 FEVRIER 2025

<p>Service : Office Municipal de Tourisme</p> <p>Instructeur : RAMET Anne Sophie</p> <p>Rapporteur : Monsieur Le Maire</p>	<p><u>Délibération n° 11</u> :</p> <p>Dépôt vente des billetteries : Bagatelle, Dennlys Parc et Laby Parc</p>
---	---

Exposé :



Vente des billetteries des parcs Bagatelle, Dennlys Par et Laby Parc à des tarifs préférentiels à l'Office de Tourisme d'avril à septembre afin de faire bénéficier l'offre à la population étaploise et aux visiteurs.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- D'autoriser la vente de billetterie « Bagatelle » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous :
Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :
 - Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif unique de 24.90 €.
 - Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 8 % sur le tarif unique de 24.90 € soit 1.99 € par billets vendus.
 - Validité de la billetterie sur 2 saisons 2025 et 2026.
 - Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur l'achat des billets avec paiement différé.

- D'autoriser le dépôt vente de billetterie « Dennlys Parc » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous :
Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :
 - Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif adulte de 21.00 € et tarif enfant de 18.00 €.
 - Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 1.50 € sur le tarif adulte et 1.50 € sur le tarif enfant € par billets vendus.
 - Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur la base des billets vendus.

- D'autoriser le dépôt vente de billetterie « Laby Parc » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous :
Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :
 - Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif unique adulte (jusque 60 ans) et enfant (à partir de 1 mètre) de 10 €.
 - Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 0.72 € par billets vendus.
 - Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur la base des billets vendus.

	
Délibération n° 11	Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025
Service : Office Municipal de Tourisme	Domaine de compétence : 7.1 - Décisions budgétaires
<p>Le Lundi Dix Février deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 30%;"> <p>Date de convocation : 03/02/2025</p> <p>Membres présents : 21</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 7</p> <p>Nombre de votants : 26</p> <p>Affiché le 13/02/2025</p> </div> <div style="width: 65%;"> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Coralie PREUVOST, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 26</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Andréa ÉLYSÉ</p> </div> </div> <p>Objet : Tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » (suite) à compter du 1^{er} janvier 2025 – Laby Parc</p>	
Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Maire de la ville d'Etaples-sur-mer	
Synthèse de la délibération :	Autoriser le dépôt vente de la billetterie de « Laby Parc » au Pôle Tourisme « Corderie »

Vu la commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le dépôt vente de billetterie « Laby Parc » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous :

Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

- Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif unique adulte (jusque 60 ans) et enfant (à partir de 1 mètre) de 10 €.
- Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 0.72 € par billets vendus.
- Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur la base des billets vendus.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Vu pour être affiché le 13 Février 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.





CONVENTION DE PARTENARIAT - BILLETTERIE 2025

Entre:

SAS LABY'PARC DU TOUQUET
11 CHEMIN DES ARDRONNIERES
62170 SAINT-JOSSE
Tél : 06.15.60.31.66 représenté par FLAHAUT Nathalie

Et le partenaire désigné ci-dessous:

1. Objet de la convention :

Le Laby'Parc autorise le partenaire désigné ci-dessus à vendre la billetterie du parc pour la saison 2025.

2. Conditions :

Le partenariat n'est pas tacitement reconduit d'une année sur l'autre. Le partenaire devra en faire la demande auprès du LABY'PARC.

Les billets vendus par le partenaire sont valables 1 saison, **soit du 05 Avril au 31 Août 2025** selon le calendrier d'ouverture du LABY'PARC (visible au dos des dépliants ou sur le site internet : www.laby-parc.com)

Les billets achetés chez notre partenaire ne seront *ni échangés, ni remboursés* aux caisses du parc.

Chaque billet vendu doit être tamponné par le partenaire obligatoirement.

Un carnet de 50 tickets avec souche vous sera remis en main propre par FLAHAUT Nathalie.

Pendant la saison, si vous souhaitez de nouveau carnet, il faudra en faire la demande par téléphone (06.15.60.31.66) ou par mail contact@laby-parc.fr à Flahaut Nathalie.

3. Tarifs :

Le LABY'PARC vous propose :

- Le billet Enfant à partir d'un mètre et Adulte (jusque 60 ans): **prix de vente 10€ TTC ATTENTION, NE COMPREND PAS L'ENTRÉE À L'AQUA'PARC (+3€/personne hors enfants - 1 mètre)**
- **Gratuit** pour les moins d'un mètre

Les tarifs publics sont les suivants :

- Tarif Enfant (à partir d'un mètre à 1.20 mètre) : 12€ / 16€ avec AQUA
- Tarif Enfant (de plus de 1.20 mètre) et Adulte (jusque 60 ans) : 13€ / 17€ avec AQUA
- Seniors +60 ans : 8€50 / 11€50 avec AQUA
- Gratuit pour les moins d'un mètre

4. Règlement :

Le LABY'PARC récupérera en fin de saison (à partir du 1 septembre 2025) tous les règlements (espèces, chèque à l'ordre du LABY'PARC, Carte bancaire), les souches des tickets vendus, ainsi que les tickets NON-VENDUS.

Le LABY'PARC établira une facture suite à l'état des ventes effectués par chaque partenaire et appliquera une commission de 0.72€ par ticket vendu, et cette somme sera reversée au partenaire cité ci-dessus en fin de saison.

Cette convention est établie en 2 exemplaires remis à chacune des parties.

Fait à Saint-Josse, le ... / ... / 2025

Pour le LABY'PARC

"Lu et approuvé"

Signature + cachet commercial

SAS
LABY'PARC
DU TOUQUET

Pour le partenaire

"Lu et approuvé"

Signature + cachet commercial

